



DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2023-195

PUBLIÉ LE 6 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

DDT 79 / Service Agriculture et Territoires

79-2023-11-27-00006 - Arrêté préfectoral modifiant la composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers - CDPENAF (4 pages) Page 3

79-2023-11-30-00002 - Arrêté préfectoral portant autorisation de prise de contrôle de société-GAEC LA FRETIERE (2 pages) Page 8

PREFECTURE des DEUX SEVRES / Bureau des élections et de l'administration générale

79-2023-12-06-00001 - arrêté modificatif commission de contrôle (4 pages) Page 11

DDT 79

79-2023-11-27-00006

Arrêté préfectoral modifiant la composition de
la commission départementale de la
préservation des espaces naturels agricoles et
forestiers - CDPENAF

Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture et Territoires

Arrêté préfectoral modifiant la composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers - CDPENAF

La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L.112-1-1 ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;

Vu le décret du président de la République du 15 février 2022 nommant Madame Emmanuelle DUBEE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République en date du 18 octobre 2023 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, sous-préfet de Niort, Monsieur Patrick VAUTIER ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2021 modifié fixant la composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Patrick VAUTIER, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, sous-préfet de Niort ;

Vu le courrier des jeunes agriculteurs désignant leurs nouveaux représentants ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1: La Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) est placée sous la présidence du préfet ou de son représentant. Outre le préfet, elle est constituée par :

- Le Directeur départemental des territoires ou son représentant ;
- Le Directeur de l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO) ou son représentant ;
- Le Président du conseil départemental ou son représentant ;
- Deux maires :

Titulaires	Suppléants
M. Pascal OLIVIER Maire de Saint-Marc-la-Lande	M. Jean-Michel PRIEUR Maire de Parthenay
Mme Claire PAULIC Maire-Adjointe de Mauléon	M. Claude POUSIN Maire de Saint-Pierre des Echaubrognes

- Un Président d'un établissement public ou d'un syndicat mixte :

Titulaire	Suppléant
M. Florent SIMMONET Conseiller communautaire de la Communauté d'Agglomération du Niortais	M. Joël COSSET Vice-Président de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre

- Un représentant de chambre d'agriculture :

Titulaire	Suppléant
M. Grégory NIVELLE	M. Patrice COUTIN

- Un représentant de la confédération paysanne :

Titulaire	Suppléant
Mme Valérie BOST	Mme Marie GAZEAU

- Un représentant de la coordination rurale :

Titulaire	Suppléant
M. Michel GERMOND	M. Bernard PORCHERON

- Un représentant des jeunes agriculteurs :

Titulaire	Suppléant
M. Romain AUZANNEAU	M. Quentin OSMOND

- Un représentant de la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles des Deux-Sèvres (FNSEA79) :

Titulaire	Suppléant
M. Olivier RENAUD	M. David SARRAUD

- Un représentant de l'association terre de liens Poitou-Charentes :

Titulaire	Suppléant
M. Eric BEDIN	M. François GIBERT

- Un représentant du syndicat départemental de la propriété privée rurale des Deux-Sèvres

Titulaire	Suppléant
M. Bernard de LOYNES	M. Michel NEAU

- Un représentant du syndicat des forestiers privés des Deux-Sèvres:

Titulaire	Suppléant
Mme Brigitte BONISSEAU	M. Renaud du DRESNAY

- Un représentant de la fédération départementale des chasseurs des Deux-Sèvres :

Titulaire	Suppléant
M. Pascal BAILLIER	M. Frédéric POIRAUDEAU

- Un représentant de la chambre départementale des notaires :

Titulaire	Suppléant
M. Didier MOLTON	Mme Christel ROY

- Un représentant de l'association Deux-Sèvres nature environnement :

Titulaire	Suppléant
Mme Magali MIGAUD	M. Jean-Pierre GEORGES

- Un représentant de l'association groupe ornithologique des Deux-Sèvres :

Titulaire	Suppléant
M. Christian HERAUD	M. Patrick BOUCHENY

- Un représentant de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) avec voix consultative ;

- Le directeur de l'agence locale de l'office national des forêts ou son représentant avec voix consultative.

Article 2 : Les membres de la commission sont nommés pour une durée de six ans à compter du 12 octobre 2021.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 23 décembre 2022 portant composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers des Deux-Sèvres, est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Niort, le 27 NOV. 2023
pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture



Patrick VAUTIER

DDT 79

79-2023-11-30-00002

Arrêté préfectoral portant autorisation de prise
de contrôle de société-GAEC LA FRETIERE

Arrêté préfectoral n° 12-2023

portant autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime de prise de contrôle de société(s)

La préfète des Deux-Sèvres
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 333-1 et suivants et R. 333-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 15 février 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 20 février 2023 fixant le seuil d'agrandissement significatif prévu à l'article L.333-2 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Eric BATAILLER, directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres en date du 27 octobre 2023 ;

Vu la demande d'autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime présentée par Monsieur Jean-Pierre RAOUL, numéro de dossier OS7923010001 ;

Vu l'avis favorable de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural Nouvelle Aquitaine du 16 novembre 2023 ;

Considérant que la demande d'autorisation concerne une opération qui a pour conséquence une prise de contrôle, au sens du IV de l'article L. 333-2, de la société GAEC LA FRETIERE par Monsieur Jean-Pierre RAOUL qui détiendra au terme de l'opération 100 % des droits de vote ;

Considérant que la surface exploitée ou détenue directement ou indirectement par Monsieur Jean-Pierre RAOUL suite à l'opération sera de 481 hectares et dépassera le seuil d'agrandissement significatif fixé à 120 hectares ;

Considérant que l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux objectifs définis à l'article L.333-1 du code rural et de la pêche maritime,

ARRÊTE

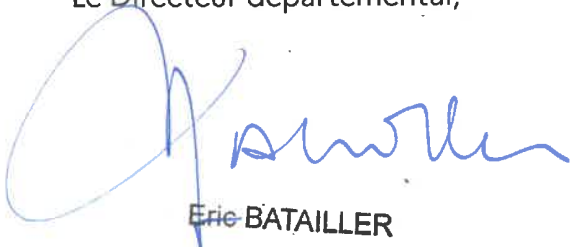
Article 1^{er} : L'opération qui a pour conséquence une prise de contrôle, au sens du IV de l'article L. 333-2, de la société GAEC LA FRETIERE par Monsieur Jean-Pierre RAOUL, demeurant La Fretière 79350 CHICHE, est autorisée à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Niort, le 30 NOV. 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur départemental,



Eric BATAILLER

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2023-12-06-00001

arrêté modificatif commission de contrôle

Arrêté modificatif portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département arrondissement de Niort

La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République en date du 18 octobre 2023 portant nomination de M. Patrick VAUTIER, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2023 portant délégation de signature à M. Patrick VAUTIER, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2021 modifié portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Niort ;

Vu la proposition du maire de la commune concernée ;

Vu les désignations des représentants par le président du tribunal de grande instance du département ;

Sur proposition du Secrétaire général

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'annexe I à l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2021 modifié portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Niort est modifiée uniquement pour la commune de Périgné, la commission devant se réunir entre le sixième vendredi précédant le 31 décembre et l'avant-dernier jour ouvré de l'année si elle ne s'est pas réunie depuis le 1^{er} janvier de l'année en cours (année sans scrutin).

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté susvisé demeurent inchangées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres et le maire de commune concernée sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Niort.

Niort, le 06 DEC. 2023
pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture

Patrick VAUTIER

annexe I à l'arrêté du 27 janvier 2021 modifiée

COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS ET COMMUNES DE 1000 HABITANTS ET PLUS COMPOSEES SELON L'ARTICLE L.19 VII

COMMUNES	CANTON	CONSEILLER MUNICIPAL	DELEGUE DE L'ADMINISTRATION	DELEGUE DU TRIBUNAL
PERIGNE	9-MIGNON-ET-BOUTONNE	DAMPURE Marie-Claude suppléant : CAQUINEAU Evelyne	DUBRAY Michel suppléant : TRIBOT Laurence	LOIZON Raymonde suppléant : MERIGEAU Jean-Pierre

